

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE D'ORIENTATION

N°2025-223

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

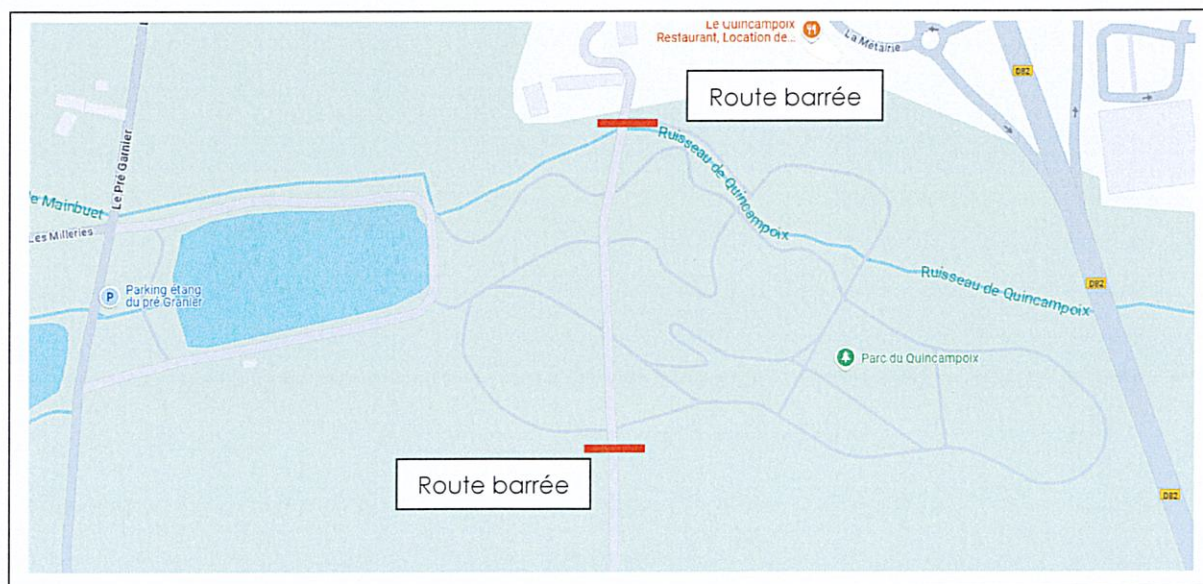
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande reçue en Mairie le 22 mai 2025 de l'école élémentaire publique de Melesse représentée par M.Desgrouilliers, son directeur, relative à l'organisation d'une course d'orientation au parc du Quincampoix ;

Considérant que le bon déroulement de la manifestation le lundi 2 juin 2025 nécessite la réglementation suivante sur la commune de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le lundi 2 juin 2025 de 9h à 16h30, la circulation sera réglementée de la façon suivante à l'intérieur de l'agglomération de Melesse lors de la manifestation :



Les routes seront barrées pour tout véhicule à l'exception des véhicules de secours selon le plan ci-dessus. La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par l'association Carnaval de Melesse.

ARTICLE 3 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par l'école élémentaire publique de Melesse.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et M.Desgrouisilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- L'école élémentaire publique de Melesse.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 23 mai 2025
Le Maire,
Claude JAUEN



Affiché le 26 mai 2025
Le Maire,
Claude JAUEN

